VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 4.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Travaux sur le réseau fibre
76 rue des Martyrs

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CIRCET, 2 avenue du Valquiou, 93290 TREMBLAY EN FRANCE en date du 10 janvier 2025 concernant des travaux sur le réseau fibre rue des Martyrs.

ARRETE

Article 1er : Le lundi 20 janvier 2025, la société CIRCET, 2 avenue du Valquiou, 93290 TREMBLAY EN FRANCE est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau fibre rue des Martyrs.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- **La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux**
- **Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance**
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 74 et 76 rue des Martyrs**

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CIRCET IDF NORD pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CIRCET sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- **La société CIRCET**
- **Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur Le Responsable de La Police Municipale**
- **SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE**

A Champagne-sur-Oise, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO